

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 160 (Rect)

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 15 et 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa, qui revient à remettre en question l'avis du médecin ayant fourni le certificat médical de contre-indication vaccinale par son contrôle par le médecin conseil de l'organisme d'assurance maladie auquel est rattachée la personne concernée est contraire à la déontologie de ce corps professionnel. La déclaration de Genève ou Serment du médecin qui figure en annexe du code de déontologie médicale et adoptée par l'assemblée générale de l'Association médicale mondiale en 1948, dispose ainsi : « JE TÉMOIGNERAI à mes professeurs, à mes collègues et à mes étudiants le respect et la reconnaissance qui leur sont dus ». Parce que cet amendement viole cette disposition, il doit être supprimé.